**[Annexe I: addendum à la convention de subvention]**

ADDENDUM N° [...] À LA CONVENTION DE SUBVENTION N° [...]

SIGNÉE ENTRE [...]

**RÈGLES FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX PROJETS ORGANISANT DES ACTIVITÉS VIRTUELLES EN RAISON DE LA COVID-19**

Partie I de II

Les règles suivantes **modifient** celles des articles I.2 et II.2 de l’annexe III et ne s’appliquent qu’aux cas dans lesquels des activités virtuelles doivent être organisées en raison de la COVID‑19. Les activités virtuelles sont soumises à l’obligation de rapport conformément aux règles prévues dans la convention de subvention.

**Article I.2. Calcul des contributions unitaires et pièces justificatives à produire**

[Pour les projets de volontariat]

**B. Argent de poche**

1. Calcul du montant de la subvention: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours, **y compris les jours des activités virtuelles**, par participant (à l’exclusion des personnes qui l’accompagnent) par la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d’accueil concerné, telle que spécifiée à l’annexe IV de la convention. Un jour de voyage avant l’activité **réelle** et un jour de voyage après l’activité **réelle** peuvent être pris en considération dans le calcul de la subvention, le cas échéant (et jusqu’à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable).
2. Pièces justificatives:
* la preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, ainsi que le(s) lieu(x) et les dates de début et de fin de l’activité **physique et virtuelle**;

**D. Soutien à l’inclusion**

1. Calcul du montant de la subvention: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours, **y compris les jours des activités virtuelles**, par participant (à l’exclusion des personnes qui l’accompagnent) par la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d’accueil concerné, telle que spécifiée à l’annexe IV de la convention. Un jour de voyage avant l’activité **réelle** et un jour de voyage après l’activité **réelle** peuvent être pris en considération dans le calcul de la subvention, le cas échéant (et jusqu’à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable).

c) Pièces justificatives: la preuve de la mise en œuvre des mesures et activités supplémentaires destinées à promouvoir l’inclusion sociale sera requise sous la forme d’une description de ces mesures dans le rapport final. Le bénéficiaire devra fournir en outre la preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, l’organisation d’accueil, la finalité de l’activité, ainsi que le(s) lieu(x) et les dates de début et de fin de l’activité **physique et virtuelle**.

Partie II de II

Les règles suivantes **s’ajoutent** à celles des articles I.2 et II.2 de l’annexe III et ne s’appliquent qu’aux cas dans lesquels des activités virtuelles doivent être organisées en raison de la COVID‑19. Les activités virtuelles sont soumises à l’obligation de rapport conformément aux règles prévues dans la convention de subvention.

**Article I.2. Calcul des contributions unitaires et pièces justificatives à produire**

Les frais de déplacement et les frais d'inscription à des cours de langues ne sont pas éligibles pour les activités virtuelles Le soutien linguistique en ligne (OLS) devrait être fourni dans tous les cas.

]

[Pour les projets de volontariat]

**C2. Soutien organisationnel**

1. Calcul du montant de la subvention: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre total de jours par participant aux activités virtuelles par 35 % de la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d’accueil concerné, telle que spécifiée à l’annexe IV de la convention.
2. Événement déclencheur: l’événement qui conditionne l’éligibilité à la subvention est la présence du participant à l’activité.
3. Pièces justificatives: la preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant et de l’organisation d’accueil, la finalité de l’activité, ainsi que le(s) lieu(x) et les dates de début et de fin de l’activité virtuelle.
4. Rapports: le bénéficiaire consigne dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du Corps européen de solidarité toutes les activités virtuelles réalisées dans le cadre du projet.

**Article II.2. Calcul des coûts réels**

[Pour les projets de volontariat et les projets de solidarité]

A. **Coûts exceptionnels liés aux activités virtuelles**

Les bénéficiaires sont autorisés à transférer jusqu'à 10 % des fonds d’une catégorie budgétaire, quelle qu’elle soit, sur la base des contributions unitaires aux coûts exceptionnels afin de couvrir les coûts liés à l’achat et/ou à la location de matériel ou de services nécessaires à la mise en œuvre des activités virtuelles de mobilité liés à la COVID-19, même si aucun fonds n’a été initialement alloué à la catégorie budgétaire «coûts exceptionnels».

 a) Calcul du montant de la subvention: la subvention est un remboursement de 100 % des coûts éligibles réellement exposés pour la participation aux activités virtuelles des jeunes défavorisés et de 75 % des coûts éligibles réellement exposés pour l’achat et/ou la location de matériel et/ou de services.

b) Coûts éligibles:

* les coûts directement liés aux participants défavorisés et nécessaires à la mise en œuvre des activités virtuelles;
* les coûts liés à l’achat et/ou la location du matériel et/ou des services nécessaires à la mise en œuvre des activités virtuelles de mobilité.

c) Pièces justificatives: la preuve de paiement des coûts exposés sur la base d’une facture mentionnant le nom et l’adresse de l’organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.

d) Rapports:

* le bénéficiaire indique dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du Corps européen de solidarité si des coûts exceptionnels ont été exposés;
* dans l’affirmative, le bénéficiaire précise dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion du Corps européen de solidarité le type de dépenses ainsi que le montant réel des frais afférents exposés.

SIGNATURES

Pour le bénéficiaire/coordinateur Pour l’Agence
[*fonction*/prénom/nom] [prénom/nom]

[signature] [signature]
Fait à [lieu], le [date] Fait à [lieu], le [date]